



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 73224

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de protéger les monuments historiques contre les agressions publicitaires. Ainsi, aujourd'hui, ces panneaux publicitaires sont exclus dans une zone de 100 mètres. Toutefois, il apparaît qu'il existe une difficulté d'interprétation quant à la distance à partir de laquelle la zone d'exclusion de 100 mètres doit être envisagée (à partir du pourtour ou à partir du centre du monument historique concerné). Aussi il souhaite savoir si un renforcement de la législation en ce sens est possible.

Texte de la réponse

Les abords des monuments historiques figurent au nombre des lieux interdits à la publicité par l'article L. 581-8 du code de l'environnement. Cet article, qui reprend l'article 7 (II, 2°) de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, frappe d'interdiction toute publicité à moins de cent mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire. Il convient de préciser que le champ de visibilité d'un immeuble comprend tout point, quel qu'il soit, visible de l'immeuble considéré ou visible en même temps que lui, la zone de cent mètres devant s'apprécier à partir de l'extérieur du monument. Le bilan de l'application de cette législation et un éventuel renforcement feront l'objet d'une réflexion importante avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73224

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 814

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2003